



ment pour faire pression sur la direction des supermarchés Delhaize.

vie pour Delhaize en Belgique », répète Roel Dekelver, porte-parole. A l'ordre du jour du conseil d'entreprise de ce mardi figure une dernière occasion pour les syndicats de poser leurs questions sur le plan d'avenir des magasins en gestion propre.

« Pour nous, le signal envers les partenaires sociaux est clair : la phase d'information et de conciliation touche à sa fin, même si nous resterons encore ouverts au dialogue », ajoute l'entreprise qui se laisse jusqu'à mi-juin pour « rencontrer les candidats repreneurs ». Suivra l'entrée dans les négociations de contrats, même si aucun d'entre eux ne sera signé avant fin juin. Après ce lundi de protestation, le Lion ne dévie donc pas de sa trajectoire de franchisation.

Tuile pour les Gafam

prenne les rênes de l'action, contre la volonté irlandaise. La DPC a tout fait pour éviter d'en arriver à ce niveau-là. »

Record relatif

1,2 milliard d'euros, c'est à la fois beaucoup et peu. Beaucoup parce que c'est un record dans le cadre d'une infraction à la vie privée (au RGPD, donc). Peu au regard du chiffre d'affaires de Meta (116 milliards en 2022), de ce dont elle aurait pu écoper (jusqu'à 4 milliards). Peu, aussi, par rapport à d'autres amendes infligées aux Gafam : 13 milliards d'euros d'impôts à rembourser à l'Irlande en 2013 pour Apple (qui a finalement gagné en appel). Ou 4,3 milliards d'euros pour Google en 2018 pour abus de position dominante. Très, très, peu, enfin, si l'action collective intentée aux Pays-Bas contre Facebook visant à réclamer des indemnités pour dix années de traitement illégal de données par Facebook venait à aboutir. PH.L.

3

Sur le fond, c'est la tuile...

Facebook a donc cinq mois pour cesser tout transfert de données transatlantique. « Meta espère évidemment que, d'ici-là, le remplaçant du Privacy Shield, qui devrait s'appeler le Data Privacy Framework, rentre en vigueur. Ce qui sera probablement le cas », soutient Pierre Dewitte. Sauf qu'il serait déjà mort né. « Dès qu'il sera en vigueur, il y aura des plaintes. Et tant qu'il n'y aura pas de réforme structurelle drastique du cadre législatif américain en matière de surveillance (en prévoyant de passer par un juge avant), n'importe quel mécanisme autorisant des transferts de données vers les Etats-Unis devrait être invalidé par la CJUE. » La balle est donc dans le camp de Joe Biden. Lequel doit désormais subir un lobby intense de toute la « tech » américaine. Car, par analogie, ce qui vaut pour Meta est valable pour tous. A moins de conserver toutes les données en Europe ? Pour Jacques Folon, expert RGPD et professeur à l'UCLouvain, « la localisation du serveur ne compte pas. Si c'est une société américaine, cela n'empêcherait pas les autorités américaines d'y demander accès ». L'onde de choc de la condamnation de Meta a donc de quoi faire trembler la terre jusque dans la Silicon Valley.

JUSTICE

Pour Dimitri Fourny, de la prison avec sursis et dix ans d'inéligibilité

L'ancienne étoile montante du CDH (devenu Les Engagés) a été condamnée pour faux et usage de faux. Les chefs d'accusation d'abus de confiance, d'escroquerie et d'association de malfaiteurs n'ont pas été retenus.

STÉPHANE VANDE VELDE (AVEC BELGA)

Il a eu beau clamer son innocence dans le dossier et baser son argumentaire sur le fait que la fraude électorale avait été organisée sans son consentement, l'ancien bourgmestre de Neufchâteau (2012-2019) Dimitri Fourny n'a pas été entendu par la justice montoise puisqu'il a été condamné à une peine de douze mois de prison et à 16.000 euros d'amende, le tout assorti d'un sursis de cinq ans et d'une inéligibilité de dix ans. Cette décision judiciaire met donc un terme à la carrière de l'ancienne étoile montante du CDH, chef de groupe au parlement wallon de 2014 à 2019 et un temps évoqué comme ministrable. Pour Dimitri Fourny, cependant, cette sanction avait déjà été anticipée, lui qui avait tourné la page politique et communale en 2021 en élisant domicile dans une autre commune du sud du Luxembourg.

Le tribunal correctionnel de Mons avait été saisi de cette fraude électorale qui remonte aux élections communales de 2018 lors desquelles des irrégularités avaient été constatées, à savoir des fausses procurations au sein du home Le clos des seigneurs, géré par le CPAS de Neufchâteau. Le parquet de Neufchâteau avait alors ouvert une enquête, aboutissant à l'inculpation de 23 personnes, dont le bourgmestre Dimitri Fourny, pour faux et usage de faux, abus de confiance, escroquerie et direction d'association de malfaiteurs. L'élection, qui avait débouché sur la victoire de la liste du bourgmestre pour seize voix, avait été invalidée, les électeurs devant retourner aux urnes huit mois plus tard. Les deux leaders chestrolais (Dimitri Fourny et Yves Evrard) étant renvoyés dos à dos avec neuf sièges chacun lors de la deuxième élection, c'est la troisième liste (3^e Piste) qui décida du sort du bourgmestre en s'alliant avec Yves Evrard.

Le tribunal de Mons a reconnu Fourny coupable de six faux et usages de faux (étant acquitté pour les autres usages de faux) mais a abandonné les charges d'abus de confiance et d'escroquerie, la circonstance aggravante d'association de malfaiteurs n'étant pas établie. Selon le tribunal, qui a analysé, minute par minute, les contacts entre les différents protagonistes dans le cabinet du bourgmestre, le matin du scrutin, l'intéressé ne pouvait ignorer, en tant que bourgmestre et avocat, qu'il avait délibérément bafoué la loi en remettant à ses proches, le matin du scrutin, des procurations pour lancer une chasse aux votes

dans la maison de retraite où il savait que les gens étaient en état de faiblesse. « Les faits sont d'autant plus graves qu'il a trahi la confiance des électeurs alors qu'il était bourgmestre », lit-on dans le jugement. Son avocat a déjà annoncé qu'il allait faire appel du jugement.

Francine Bossicart, l'ancienne conseillère du CPAS, a écopé d'une peine de six mois de prison et d'une amende de 8.000 euros alors qu'Anne Noël, la directrice de la maison de repos Le clos des Seigneurs, qui était au courant de la chasse aux votes dans son établissement, a été condamnée à une peine de travail de 50 heures et une amende de 400 euros.

La cité de Neufchâteau va pouvoir désormais définitivement clore les années Fourny et tourner l'une des plus sombres pages de l'histoire locale. La fraude et la querelle entre Fourny et Evrard avaient en effet pollué la dernière décennie, la dernière législature, largement influencée par le cheminement judiciaire, ne faisant pas exception. Trois bourgmestres (Fourny jusqu'en 2020, Michèle Mons delle Roche de la liste d'Yves Evrard, et François Huberty de la liste Fourny) se sont en effet succédés ces quatre dernières années. Cependant, l'arrivée, en novembre 2021, d'Huberty, à la personnalité plus consensuelle, a permis d'apaiser les esprits. Quant au parti Les Engagés, auquel émergeait Dimitri Fourny, il ne s'attend pas à être impacté par le verdict, Fourny ayant été largement désavoué par la formation de Maxime Prévot.



Dimitri Fourny devant le tribunal correctionnel de Mons le 24 avril. © BELGA.

Depuis huit ans, Milquet attend son (éventuel) procès

Alors que Dimitri Fourny connaît son sort, une autre personnalité des Engagés attend depuis bien plus longtemps encore. Embourbée dans une procédure depuis 2015 (qui l'avait d'ailleurs forcée à démissionner de son poste de ministre de l'Éducation à la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2016), Joëlle Milquet, l'ancienne présidente du CDH, avait été inculpée en 2016 pour prise illégale d'intérêt par une personne qui exerce une fonction publique.

En 2019, un autre chef d'accusation était venu s'ajouter au dossier : faux et usage de faux commis en écriture et informatique (elle aurait demandé au responsable informatique de consulter les e-mails des membres de son cabinet afin de découvrir le nom de la taupe qui avait fourni matière à un article du *Vif*). Huit ans de procédure et toujours aucune date fixée pour son procès. La cause ? Les nombreux devoirs complémentaires demandés par

l'ancienne ministre et des tentatives pour obtenir l'irrecevabilité des poursuites. L'instruction n'est d'ailleurs toujours pas bouclée. Récemment, le président des Engagés, Maxime Prévot, avait laissé sous-entendre que Milquet pourrait être sur les listes lors des prochaines élections en insistant sur sa popularité intacte en Région bruxelloise. Ce que l'intéressée exclut fermement, ne désirant pas revenir en politique. S.VDV